



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE



FEDERATION DU BATIMENT ET DES  
TRAVAUX PUBLICS DE LA HAUTE-VIENNE

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE

L'État représenté par :

**Monsieur Jacques REILLER, Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne**

et la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne représentée par :

**Monsieur Jean-Paul BARDET, Président**

en présence de :

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Limoges

Après avis de :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne

**VISANT A LUTTER CONTRE LES VOLS  
ET AUTRES ACTES DELICTUEUX SUR CHANTIERS**

## Préambule

Le présent protocole complète le protocole du 6 juillet 2009 et se substitue à lui. Les dispositions sont notamment réactualisées sur les bases de la réunion « Vols sur chantiers » qui s'est déroulée le mardi 8 février 2011 à Limoges en présence de Monsieur le Sous-préfet, les représentants de la Fédération du Bâtiment de la Région Limousin, de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne, de la Direction départementale de la sécurité publique et du Groupement de gendarmerie départementale.

**Considérant** que les vols sur les chantiers de bâtiment, dus notamment à l'envolée du coût des matières premières, constituent une préoccupation forte des professionnels et des pouvoirs publics ;

**Considérant** qu'une enquête menée en 2009 par la Fédération Française du Bâtiment et le département de criminologie de l'université de Paris II, a estimé à plus de 1 milliard d'euros, le coût annuel de ces vols, et que la moitié des 3 000 entreprises ayant répondu ont déclaré avoir subi au moins un vol de plus de 10 000 euros au cours des dix derniers mois ;

**Considérant** que ce phénomène, en dépit des actions déjà menées tant au sein de la profession que par les forces de sécurité intérieure, constitue un obstacle à l'effort de construction indispensable aux besoins de logements de nos concitoyens ;

**Décident** de fixer par la présente convention le cadre général de leur action concertée.

### Définition de l'objet

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les professionnels du bâtiment et les pouvoirs publics se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts pour lutter plus efficacement contre les vols et atteintes volontaires visant les entreprises du bâtiment.

Une attention particulière est portée aux secteurs géographiques sensibles faisant l'objet d'une politique accrue de construction de logements sociaux.

### Mise en place d'un partenariat dans le domaine de la prévention situationnelle

#### Article 2 :

Un référent sûreté est désigné :

- à la direction départementale de sécurité publique de la Haute-Vienne,
- au Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,

Ils sont les interlocuteurs privilégiés, spécialement formés, de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne.

Ces référents peuvent conseiller, participer à des actions de formation ou de sensibilisation collective, informer les entreprises des caractéristiques du secteur d'implantation de leurs chantiers. Pour les chantiers les plus sensibles, les référents sûreté pourront réaliser des consultations de sûreté qui contiendront les éléments d'une stratégie de sécurisation du chantier.

Éric PENALVA, et Patrick AUCLAIR, sont désignés respectivement référents sûreté police et gendarmerie.

Sandrine FRUGIER et Éric ROSS-JONES sont désignés correspondants sûreté au sein de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne.

### **Article 3 :**

La Fédération Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne informe les référents sûreté géographiquement concernés de l'ouverture de chantiers d'envergure ou sensibles par le biais de la fiche navette.

Le correspondant sûreté de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne incite les entreprises pour qu'elles auto-évaluent les risques de ces chantiers, à l'aide de la grille diffusée par la Fédération Française du Bâtiment. Ensemble, ils sollicitent aide et conseils auprès du référent sûreté police ou gendarmerie compétent après lui avoir transmis les résultats de cette évaluation.

### **Article 4 :**

La Fédération Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne, avec le soutien des référents sûreté, sensibilise les entreprises, les maîtres d'œuvres et d'ouvrages à la sécurisation des chantiers, à la nécessité de former des personnels aux enjeux de la sûreté, à désigner un responsable sûreté, à recourir aux dispositifs de prévention ou de protection comme le gardiennage par une société de sécurité privée ou la vidéoprotection, à élaborer des plans de limitation des risques pendant et hors des heures d'activité.

Les demandes d'autorisation d'installation de vidéoprotection présentées par des professionnels du bâtiment et signalées par l'intermédiaire des référents départementaux ou le correspondant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne, feront l'objet d'une instruction spécifique par la Préfecture.

## **Prévention technique et opérationnelle**

### **Article 5 :**

Afin de lutter contre le vol de matériels particulièrement onéreux, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne, en liaison avec les sociétés d'assurances et les entreprises, incite au marquage d'identification et à l'implantation de systèmes de géolocalisation sur les engins de chantiers.

En liaison avec les exploitants des systèmes de géolocalisation, les forces de sécurité intérieure effectuent toutes les recherches appropriées pour retrouver les matériels dotés de dispositifs techniques préalablement installés.

### **Article 6 :**

La Fédération du Bâtiment et des travaux Publics de la Haute-Vienne met en place et propose à ses adhérents, par l'intermédiaire de l'IFRB, une formation sur la prévention des vols sur chantiers.

Elle diffuse sur son site Internet les documents et fiches techniques nécessaires aux entreprises (lettre plainte, fiche navette, contacts police et gendarmerie, etc.)

### **Article 7 :**

Les forces de sécurité intérieure prennent en compte, dans leur maillage territorial de patrouilles, les chantiers d'envergure ou sensibles portés à leur connaissance. Elles conviennent le cas échéant de

règles de signalement avec les personnels des sociétés de sécurité privée présentes sur les sites concernés.

## Alerte, plaintes et investigations

### Article 8 :

Les professionnels du bâtiment informent **sans délai** les forces de sécurité intérieure de tout fait de vol qui vient de se commettre **en composant le 17 (jour et nuit)**.

En accord avec les autorités judiciaires locales, une procédure adaptée au signalement des faits de moindre importance (d'une valeur inférieure à 3000 €), et pour lesquels aucune investigation technique ne semble nécessaire, sous la forme d'un dépôt de plainte simplifiée (lettre plainte en annexe 1) peut être mise en place.

### Article 9 :

Les services de police ou de gendarmerie intervenant pour des vols commis sur des chantiers procèdent, dans les 24 heures qui suivent le signalement, aux investigations de police technique et scientifique dès lors que des traces et indices sont susceptibles d'être relevés.

Pour optimiser cette démarche, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Haute-Vienne informe ses adhérents de la nécessité de conserver les lieux de vols en état jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique.

## Durée de la convention

### Article 10 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les parties, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à LIMOGES en 3 exemplaires, le 29 février 2012

**Le Préfet de la région Limousin  
Préfet de la Haute-Vienne**

**Pour le Président de la Fédération du  
Bâtiment et des Travaux Publics de la  
Haute-Vienne empêché,**

**Jacques REILLER**

**Jean-Claude BRANDY  
Président de la Fédération du Bâtiment  
et des Travaux Publics de la région  
Limousin**

En présence du Procureur de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de Limoges

Michel GARRANDAUX